

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS 2022 – 17 MAI 2022

Seront en élection en 2022 pour un mandat de 2 ans (échéance 2024) :

- Alain Ashton
- Jacques Aubin
- Caroline Blache
- Marc-André Cloutier
- Serge Paquette
- Poste vacant

Ont été élus en 2021 pour un mandat de deux ans (échéance 2023) :

- Benoît Auclair
- Isabelle Bourque
- Marie Josée Doray
- Norman MacPhee
- Anne-Sophie Parenteau

FORMULAIRE DE MISE EN CANDIDATURE À UN POSTE D'ADMINISTRATEUR À CENTRAIDE LAURENTIDES



Centraide
Laurentides

À retourner au plus tard le 6 mai 2022 accompagné d'un CV
et d'une lettre de motivation à l'adresse courriel suivante :
president_ca@centraidelaurentides.org.

- 1) Je suis éligible à un poste d'administrateur à Centraide Laurentides
Se référer aux règlements 14 et 15 (voir au verso)

OUI

- 2) Coordonnées de la personne désireuse de poser sa candidature

Nom :

Lien avec Centraide : Veuillez indiquer l'origine de votre lien avec Centraide : organisme, donateur, bénévole, autre?

Adresse complète :

No. de téléphone :

Adresse courriel :

- 3) Je _____ désire poser ma candidature à titre d'administrateur
(signature)
de Centraide Laurentides.

- 4) Je suis appuyé(e) par trois membres de Centraide Laurentides :

Nom du membre et ses coordonnées	Lien avec Centraide Laurentides	Signature



**Extrait des règlements généraux de Centraide Laurentides
concernant l'éligibilité au statut d'administrateur,
l'inéligibilité ou la perte du statut d'administrateur à Centraide Laurentides**

14) Éligibilité au statut d'administrateur

Les affaires de la corporation seront administrées par un conseil d'administration composé :

- a) De sept (7) à onze (11) élus à l'assemblée générale annuelle;
- b) De la personne choisie et nommée par le conseil d'administration à la direction générale de Centraide Laurentides, qui participe aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote;
- c) Sur invitation, de la personne choisie et nommée par le conseil d'administration qui assume la présidence de la campagne annuelle de souscription de Centraide Laurentides et qui participe aux réunions du conseil d'administration sans droit de vote;
- d) Pour un maximum d'un an, le président sortant demeure membre du conseil d'administration sans droit de vote.

15) Inéligibilité ou perte du statut d'administrateur

Ne peut être élu ou demeure membre du conseil d'administration :

- a) Toute personne sous le coup d'une faillite ;
- b) Toute personne déclarée coupable d'une infraction à caractère pénal et criminel, en lien avec la charge occupée ou qui va à l'encontre des valeurs véhiculées par Centraide Laurentides;
- c) Toute personne employée ou administrateur d'un organisme subventionné par Centraide Laurentides;
- d) Tout employé de Centraide Laurentides;
- e) Toute personne qui offre, par écrit, sa démission au conseil d'administration;
- f) Tout administrateur absent du conseil d'administration à plus de trois réunions consécutives sans motif valable ou sans préavis. Cependant, dans ce dernier cas, le conseil d'administration, peut, pour de valables considérations, rétablir tout administrateur dans ses fonctions.

Le conseil d'administration peut, en tout temps et pour des raisons qu'il juge valables, démettre un administrateur par une résolution adoptée aux deux tiers (2/3) des voix des administrateurs.